

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

OBJET DU MARCHÉ :

DÉNIEGEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

MODE DE PASSATION : PROCÉDURE ADAPTÉE
Marché à bons de commande
(Article 77 du Code des marchés publics 2006).

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

R. C.

Personne Responsable du Marché
Monsieur le Maire de Thusy
MAIRIE DE THUSY
Place du Tilleul – 74150 Thusy
Tél : 04 50 69 67 51 – Fax : 04 50 69 67 58

Date et heure limites de réception des offres :
Le jeudi 7 décembre 2017 à 12 heures
A la Mairie de THUSY

SOMMAIRE

	Pages
1 – OBJET DU MARCHÉ	3
1. 1. Description	3
1.1.1. Description/Objet du marché	3
1.1.2. Forme du marché	3
1.1.3. Identification de l'acheteur	3
1.1.4. Lieu d'exécution des travaux	3
1.2 - Durée du marché ou délai d'exécution	3
1.3 – Modalité d'intervention	3
2 – PROCÉDURE	3
2. 1. Type de procédure	3
2. 2. Analyse des candidatures et des offres	4
2.2.1. Analyse des candidatures	4
2.2.2. Critères d'attribution	4
3 - RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES, ECONOMIQUES, FINANCIERS ET TECHNIQUES	4
3.1. Conditions relatives au marché	4
3.1.1. Cautions et garanties exigées	4
3.1.2. Modalités de financement	4
3.1.3. Groupement d'entreprises	5
3.1.4. Sous-traitance	5
3.2. Conditions de participation	5
4 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	5
4.1. Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention	5
4.2. Modifications de détails au dossier de consultation	5
4.3. Forme juridique de l'attribution	6
4.4. Mode de règlement des prestations	6
5 – MODALITES DE REMISE DES PLIS	6
5.1. Date et heure limites de réception du pli	6
5.2. Modalités de transmission du pli	6
5.3. Présentation des offres sur support papier	6
5.3.1. L'enveloppe extérieure	6
5.3.2. Les enveloppes intérieures	7
6 - LANGUE UTILISÉE	8
7 - UNITÉ MONÉTAIRE	8
8 - DÉLAI MINIMUM PENDANT LEQUEL LE CANDIDAT EST TENU DE MAINTENIR SON OFFRE	8

1 - OBJET DU MARCHE

1. 1. DESCRIPTION

1.1.1 Description/objet du marché :

La présente consultation en vue de la passation d'un marché sans formalités préalables concerne :
LE DÉNEIGEMENT ET LE SALAGE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

1.1.2 Forme du marché :

Marché à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics 2006) :
Marché à bons de commande (Article 77 du Code des marchés publics 2006).

1.1.3 identification de l'acheteur :

L'acheteur public est la Commune de THUSY représentée par Monsieur le Maire.
Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront exprimer leur demande par écrit (la télécopie et le mail sont acceptés). Ils pourront s'adresser à :

Pour les renseignements d'ordre administratif : Mr SAUTHIER Laurent
Tél. : 04 50 69 67 51
Fax : 04 50 69 67 58
E - Mail : accueil@thusy.fr

Pour les renseignements d'ordre technique : M. CARTIER Roland
Tel : 06.16.30.71.38

1.2 - DURÉE DU MARCHE OU DELAI D'EXÉCUTION

La durée du présent contrat d'entretien s'étend du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018 Il pourra être reconduit annuellement sans toutefois pouvoir dépasser au total 3 ans (date de fin 31 mars 2020). Toutefois, il pourra être dénoncé par l'une et l'autre des parties par lettre recommandée, trois mois avant la date d'expiration de l'année en cours.
S'agissant d'un marché à bons de commande, il pourra être reconduit annuellement sans toutefois pouvoir dépasser au total 3 ans.

1.3 - MODALITÉS D'INTERVENTION

L'entreprise retenue devra intervenir avant le passage du service des transports scolaires du département.
Le déclenchement des opérations de déneigement se fera à l'initiative du prestataire et en fonction des conditions météorologique (poste de référence : Meythet). En cas de besoin, la demande pourra émaner de la mairie de Thusy ou de M. CARTIER Roland, responsable voirie.
La configuration de la voirie communale comporte des spécificités nécessitant l'utilisation d'engins adaptés (passage étroit et à l'équerre par exemple)

D'autres prestations de déneigement (trottoirs, cour de l'école,...) pourront être faites à la demande en fonction des disponibilités du personnel communal.
Pour les prestations à la demande, le délai d'intervention ne pourra dépasser 4 heures à compter de la demande.

2 - PROCÉDURE

2.1. TYPE DE PROCÉDURE

Marché à procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des marchés publics.

2.2. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

2.2.1. Analyse des candidatures :

Conformément à l'article 52 du code des marchés publics, si une pièce dont la production était réclamée est absente ou incomplète, la personne responsable du marché pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qu'elle leur indiquera et qui ne pourra excéder 10 (dix) jours.

L'ensemble des documents et renseignements demandés au présent règlement permettra d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Seront éliminés :

Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations, demandés dûment complétés et signés. Les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet et du montant du marché. Dans le cas particulier des groupements, l'acheteur public vérifiera la situation de chacune des entreprises qui constituent le groupement.

L'irrecevabilité de l'une des entreprises membres du groupement entraînera de fait celle du groupement entier.

2.2.2. Critères d'attribution :

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Les critères de sélection des offres ci-après selon seront affectés des coefficients de pondération suivants :

Prix Taux horaire déneigement TTC :	60 %
Prix Taux horaire salage :	30 %
Moyens mis en œuvre : Matériel, Personnel	40 %

Principe de notation du critère « prix des prestations »

L'offre présentant le prix le plus bas se verra attribuer 10 points ; l'écart de prix entre l'offre présentant le prix le plus faible et celle présentant le prix le plus élevé sera divisé en tranches d'égales valeurs ; chaque offre de prix sera ensuite comparée à l'offre de prix la plus faible en retirant 1 point par nombre de tranches d'écart.

Le prix proposé fera apparaître un taux horaire pour le déneigement et la plus value ou le taux horaire pour le salage.

Les prestations à la demande (déneigement des trottoirs, cour de l'école) apparaîtront en option.

Principe de notation du critère « valeur technique »

L'offre sera appréciée au regard de :

Fiabilité et cohérence de l'offre au niveau du respect des moyens mis en œuvre et des propositions des candidats

Les candidats sont donc invités à faire apparaître de façon explicite, tous les éléments permettant au Maître d'Ouvrage d'apprécier leur offre en fonction des critères énoncés.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les pièces visées à l'article 46 du Code des Marchés Publics. Le délai imparti par la Personne Publique responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera de 10 jours.

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- soit en cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

3 - RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES, ECONOMIQUES, FINANCIERS ET TECHNIQUES

3.1 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1.1 - Cautions et garanties exigées

Retenue de garantie : Sans Objet

3.1.2 - Modalités de financement

Les dispositions applicables sont celles prévues aux articles 106 à 110 du Code des Marchés Publics.

3.1.3 - Groupement d'entreprises

Article 51 CMP. Forme juridique que pourra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs, ou de prestataires de services attributaire du marché: conjoint ou solidaire.

3.1.4 - Sous-traitance

Il est admis de recourir à des entreprises sous-traitantes dans le cadre des dispositions prévues aux articles 112 à 117 du Code des marchés publics. Toute sous-traitance devra faire l'objet de la procédure d'agrément par le Maître d'ouvrage.

3.2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il est entendu que l'entreprise s'est rendu sur site, préalablement à l'établissement de son offre, afin de se rendre compte des distances, des éventuelles contraintes d'accessibilités et du type de matériel

4 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITÉS D'OBTENTION :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Du règlement de consultation,
- L'Acte d'Engagement (AE);

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse figurant en page 1 du présent règlement de la consultation,
- Par fax au 04 50 69 67 51
- Par e - mail à l'adresse suivante : accueil@thusy.fr

Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante
Mairie de Thusy – Place du tilleul – 74150 THUSY

Aux horaires suivants : **lundi de 14 heures à 19 heures, mardi de 9 heures à 12 heures, jeudi de 14 heures à 17 heures et vendredi de 10 heures à 13 heures.**

Le règlement de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante :
<http://www.thusy.fr/>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.Rtf / .Doc / .Xls / .Pdf

Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.

4.2. MODIFICATION DE DÉTAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION :

La Commune de THUSY se réserve le droit d'apporter, au plus tard, six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise du pli, des modifications au dossier de consultation. Les entreprises devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise du pli est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2.1. Documents contractuels et documents additionnels :

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande émise par la ville de THUSY, les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Dans le cas où le candidat a déjà produit pour cette consultation les pièces susvisées, il n'aura pas à les fournir une seconde fois.

4.3. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTION

Soit le marché sera attribué dans sa totalité à un fournisseur unique ou à un groupement solidaire de fournisseurs, soit chaque lot du marché sera attribué à un fournisseur unique ou à un groupement solidaire de fournisseurs. Les groupements momentanés de fournisseurs ou de prestataires de services sont autorisés.

4.4. MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le règlement par mandat administratif, le délai global de paiement étant fixé à 30 jours (ou au délai en vigueur selon la réglementation). Les paiements s'effectuent suivant les règles de la comptabilité publique, par virement administratif.

5 – MODALITES DE REMISE DES PLIS

5.1. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DU PLI

Le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2017 à 12 heures

Les dossiers qui seraient remis ou ceux dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, ainsi que ceux remis sous enveloppe non close ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est rappelé que c'est la date de réception du pli qui est prise en compte et non la date d'expédition. Il appartient au candidat de se prémunir des éventuels retard dans la distribution du courrier.

5.2. MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :
MAIRIE de Thusy
Place du Tilleul
74150 Thusy
- soit en les déposant contre récépissé tous les jours ouvrés à l'adresse suivante :
MAIRIE de Thusy
Place du Tilleul
74150 Thusy

Le dépôt doit impérativement se faire aux jours et horaires indiqués ci-dessous :

**lundi de 14 heures à 19 heures,
jeudi de 14 heures à 17 heures et**

**mardi de 9 heures à 12 heures,
vendredi de 10 heures à 13 heures.**

5.3. PRESENTATION DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER

Les offres seront adressées impérativement sous pli clos contenant deux enveloppes également closes.

5.3.1. L'enveloppe extérieure :

L'enveloppe extérieure sera impérativement libellée à l'adresse suivante :

MAIRIE de Thusy
Place du Tilleul
74150 Thusy

Elle comportera la mention suivante :

COMMUNE DE THUSY
« **DÉNEIGEMENT ET SALAGE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX**
»
NE PAS OUVRIR

5.3.2. Les enveloppes intérieures :

Les enveloppes intérieures porteront le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions :

« PREMIERE ENVELOPPE INTERIEURE - Candidature »

ET

« SECONDE ENVELOPPE INTERIEURE – Offre »

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir les documents cités dans les paragraphes suivants.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC4 et DC5 téléchargeables gratuitement.

http://www.finances.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes dans la première enveloppe :

- Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1),
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- Déclaration de sous-traitance, le cas échéant (DC4)
- les attestations de régularité fiscale et sociale permettant de justifier de leur situation concernant leurs obligations déclaratives et de paiement en matière de cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf, et d'impôts et taxes dus au Trésor public
Si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes dans la seconde enveloppe intérieure :

L'acte d'engagement daté et signé par un représentant légal du candidat qui indiquera impérativement son nom ;

6 - LANGUE UTILISEE

Les offres seront rédigées en français.

7 - UNITÉ MONÉTAIRE

Le marché sera conclu en euro.

8 - DÉLAI MINIMUM PENDANT LEQUEL LE CANDIDAT EST TENU DE MAINTENIR SON OFFRE

Le délai de validité des offres est fixé à 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de réception du pli.

Visa de l'Entreprise